



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf octobre, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire de Senonches.

La convocation a été établie et affichée le 23 octobre 2015.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 25.

Etaient présents :

Digny : Mme Joëlle LERABLE, Mme Régine BONNET;

La Framboisière : M. Patrick LAFAVE, Mme Catherine BOSSION ;

Jaudrais : M. Francis DOS REIS, Mme Josette MUSY ;

La Saucelle : M. Jacques BASTON, M. Alain BEURE

Louvilliers-les-Perche : Mme Marie-Christine LOYER ;

Le Mesnil Thomas : Mme Nicole LAHOUATI, M. Laurent BOURGEOIS ;

Senonches : M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Éric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Mme Paula MANCEL ;

Etaient excusés :

Digny : Mme Christelle LORIN (pouvoir à Mme BONNET), M. Emmanuel CHAUVEAU, M. Jacques BROUARD

Louvilliers-les-Perche : M. Bernard GATIEN ;

Senonches : M. Philippe MARTOJA (pouvoir à Mme DUTTON), Mme VERCHEL Marie-Thérèse (pouvoir à Mme YVEN)

Inscrits : 25

Présents : 19

Votants : 22

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance, Mme Paula MANCEL.

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SENONCHES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur le Maire de Senonches a manifesté son intérêt pour préempter un bien à l'examen de la déclaration d'aliéner correspondante.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a notifié le 25 août 2015 à la commune de Senonches et dans le cadre des règles de procédure relatives au droit de préemption urbain, la vente par adjudication du terrain cadastré section B n° 220, 221, 288, situé Le Chêne aux Loups à Senonches pour une superficie totale de 3 ha 10 a 65 ca.

Le prix de vente était fixé à 30 000 € dans la déclaration d'intention d'aliéner et la vente sur adjudication a eu lieu le 15 octobre 2015 au prix de 64 000€. Il n'y a pas eu de surenchère.

Le terrain est situé en zone 1 AUh (zone d'urbanisation future à dominante d'habitat) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et est desservi rue de la Sablonnière par une route départementale et par les réseaux (assainissement, électricité, eau potable, téléphone).

De par sa situation géographique (en bordure de la zone UA du centre bourg) et de sa qualité de desserte, il présente toutes les caractéristiques permettant à la commune de Senonches, qui ne possède

plus aucun lot constructible, de se constituer une réserve foncière et d'envisager un aménagement d'utilité publique afin d'y réaliser notamment un projet de construction d'un ensemble de maisons pour personne âgées.

Aussi, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'exercice du droit de préemption urbain est de la compétence exclusive de la Communauté de Communes depuis la délibération en date du 2 juillet 2010.

Cependant, en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article L. 213-3, « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à [...] une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entre dans le patrimoine du délégataire.* »

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de déléguer, en l'espèce, l'exercice du droit de préemption à la Commune de Senonches en vue de l'acquisition de ce bien à savoir :
Un terrain cadastré section B n° 220, 221, 288, situé Le Chêne aux Loups à Senonches pour une superficie totale de 3 ha 10 a 65 ca.

Cette délégation est limitée à l'opération susvisée.

Proposition adoptée à l'unanimité

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18h30

* * *